

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté PERMANENT POUR LA CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTON

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213-6-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Considérant que la sécurisation des piétons au niveau de l'intersection entre la rue jean Bouvy et la rue de la Croix de Bois impose la mise en place d'un « passage piétons » ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : La mise en place d'un « passage piétons » matérialisé par des bandes blanches au sol aux abords de l'intersection de la rue Jean Bouvy et rue de la Croix de Bois.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre permanent.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4:

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du C5 de Précy-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 08 août 2023

Jean-Jacques HAINAUT